



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat Général

Saint Denis, le 06 MAI 2015

ARRETE N° 791

portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2003
relatif à la création du comité régional de
l'enseignement agricole

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L814- 1, L814-5 et R814-33 à R814-40 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2013-703 du 1^{er} août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux et notamment l'article 4 modifiant l'article R814-33 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion - M.SORAIN (Dominique)

VU l'arrêté préfectoral N° 1602 SG/DAI/BAEE du 22 juillet 2003 portant sur la création du Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA) ;

VU l'arrêté préfectoral N° 853 SG/DAI/BCCG du 7 juin 2011 portant sur le renouvellement du Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA) ;

VU les propositions de désignations recueillies par le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté susvisé du 22 juillet 2003 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : sont nommés en qualité de membres du comité régional de l'enseignement agricole :

1° Au titre du 1° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :

a) Quatre représentants de l'État, à savoir :

- le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, le chef du service formation et développement ;
- le directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, à défaut, une personne désignée par le directeur de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le recteur d'académie ou son représentant ;
- le délégué régional à la formation professionnelle ou son représentant ;

b) Deux conseillers régionaux désignés par leur assemblée délibérante ;

c) Le président de la chambre d'agriculture, M. GONTHIER Jean-Bernard, ou son représentant ;

d) Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole ;

Titulaire

M. LANTERNIER Pascal , directeur de l'EPLEFPA de Saint-Joseph

Suppléant

M. BRETAGNE Christophe , directeur de l'EPLEFPA de Saint-Paul

e) Trois représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État :

Titulaires

Mme PAPY Bénédicte (MFR)
M. ANTIER François (MFR)
M. BARAU Jean Albert (LAP Sainte Suzanne)

Suppléants

M. HOAREAU Guy (MFR)
M. MOUROGUIN Jean Yves (MFR)
Mme ALEZAN Véronique (LAP Sainte Suzanne)

2° Au titre du 2° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :

a) Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics.

Titulaires

Mme VIENNE Vania (SNETAP/FSU)
M. PITA Luis (SNETAP/FSU)
M. VAN MEERHAEGHE François (SNETAP/FSU)

Suppléants

Mme FONTAINE Nelly (SNETAP/FSU)
M. REGNIER Serge (SNETAP/FSU)
Mme SERY Christine (SNETAP/FSU)

Préfecture de La Réunion – 6 rue des Messageries – CS 51079 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. : 0 262 40 77 77 - Fax : 0 262 40 77 19 – courrier@reunion.pref.gouv.fr – www.reunion.gouv.fr

M. GAILLARD Pascal (SNETAP/FSU)
M. TECHER David (SNETAP/FSU)
Mme GREILLER Marie-Michèle (SNETAP/FSU)
Mme GUIGUE Laurence (SNETAP/FSU)
M. MEZINO Gino (FO) Mme METRO Martine (FO)

b) Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État.

Titulaires

Mme MELLADO Christel (MFR-CFDT)
M. RABESAHALA Honoré (CFDT)

Suppléants

M. BOYER Jean-Ludgé (FEP-CFDT)

-
-

3° Au titre du 3° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :

a) Six représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole, ainsi répartis :

- trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics.

Titulaires

Mme FOCK KING Josie - PEEP
M. PELLETIER Yannick
M. ARASTE Patrick Jean-Daniel

Suppléants

Mme. SMITH Alison
M. MORISSE Jean-Luc

- trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État.

Titulaires

M. NAUCHE Guy (MFR)
M. HOAREAU Jean-Paul (MFR)
Mme GOBALRAJA Corine (LAP Ste Suzanne)

Suppléants

M. GRONDIN Jean-François (MFR)
M. FONTAINE Dominique (MFR)

b) Six représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés, ainsi répartis :

- quatre représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

Titulaires

M. MARATCHIA Jean-Bernard (CGPER)
M. BOULANGER Guibert (CGPER)
M. HOAREAU Patrick (FRCA)

Suppléants

M. BARDEUR Thérèse Edith (CGPER)
M. PAJANIAYE Jean-Paul (CGPER)
M. SORRES Joël (FRCA)

M. CERISOLA Maurice (ADIR)

- deux représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires.

Titulaires

Mme SAUTRON Marie Sabine (CFDT)

M. DESPRAIRIES Jean-Marie (CFDT)

Suppléants

M. BARRET Pascal (CFDT)

M. HOARAU Stéphane (CFDT)

4° Au titre du 4° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :

a) Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole publics.

Titulaire

Viny FONTAINE (LPAH de St Joseph)

Suppléant

Julien GRONDIN (LPAH de St Joseph)

b) Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés.

Titulaire

Cyril MARIMOUTOU (MFR Plaine des Palmistes)

Suppléant

Chloé CATAYE-ARAYE (Lycée Cluny)

ARTICLE 3 : à l'exception des représentants de l'État et de la Région, les membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole précités sont nommés pour 3 ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : l'arrêté préfectoral N° 853 SG/DAI/BCCG du 7 juin 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet,
le Secrétaire Général

Maurice BARATE